



CDG
59

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2005-5/IJL/SVA

PLAN DE CLASSEMENT : 1-30-00 / 1-30-10 / 1-55-21

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Sandrine VANBAELINGHEM

■ : 03.59.56.88.56

Date : le 1^{er} février 2005

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 1^{ER} FEVRIER 2005

Le décret n°2005-31 du 15 janvier 2005 (Journal Officiel du 18 janvier 2005) a modifié le décret n°85- 1148 du 24 octobre 1985 et porté majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du **1^{er} février 2005**.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5 301,96 € à compter du 1^{er} février 2005 soit une augmentation de 0,5 % (la valeur du point d'indice est égale à 4,42 €).

Les traitements et soldes annuels correspondant aux indices majorés figurent au barème B consultable sur Internet (www.legifrance.gouv.fr).

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue par un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 297 (IB 308) (Zone 2 = 1% = 13,12 €).

L'indice plancher (IB 524, IM 448) et l'indice plafond (IB 879, IM 716) du **supplément familial de traitement** restent inchangés.

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévue par l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la **contribution de solidarité** en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 296 correspondant à l'indice majoré 288 est portée à 1 272,47 € à compter du 1^{er} février 2005.

RAPPEL :

- * Le taux de la **contribution CNRACL** est passé à 27,30 % à compter du 1^{er} janvier 2005.
(Décret n°2003-51 du 17 janvier 2003).
- * Le plafond mensuel de sécurité sociale est fixé à 2 516 € pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

*N.B. : Une seconde revalorisation du point d'indice de 0,5% devrait intervenir au 1^{er} novembre 2005.
Une mesure spécifique de revalorisation des plus bas salaires de la fonction publique devrait également entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2005 parallèlement à l'augmentation prévue du S.M.I.C.*